



AVIS PUBLIC – DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-24-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-24-2025 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2012 TEL QU'AMENDÉ VISANT L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE TOUR ET/OU ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025 sur le projet de règlement, le conseil municipal a adopté, le 12 mai 2025, le second projet de règlement N° 193-24-2025 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage N° 193-2012 tel qu'amendé visant l'implantation d'une nouvelle tour et/ou antenne de télécommunication.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé visant l'implantation d'une nouvelle tour et/ou antenne de télécommunication.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, situé au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm, aux heures régulières de bureau.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. être reçue au bureau de la Municipalité au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm, J0T 2V0 au plus tard le 8e jour qui suit celui de la publication, soit le 4 juin 2025 avant 16 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 12 mai 2025, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec;
 - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Une personne physique, doit également, le 12 mai 2025, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

4. Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 12 mai 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement N° 193-24-2025 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Montcalm situé au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h à 13 h. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Montcalm ce 27 mai 2025.



Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Internet de la Municipalité et affiché à l'hôtel de ville et dans le tableau d'affichage près du bureau de poste, le 27 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 mai 2025



Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier